



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

radio

Question écrite n° 55890

Texte de la question

Mme Martine Lignières-Cassou * sollicite de nouveau l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la situation du Fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER). Un amendement récemment adopté ajoute de nouveaux paliers au barème de perception de la taxe fiscale affectée au FSER, portant selon lui à 2,5 millions d'euros l'augmentation attendue en 2005 du produit de la taxe. Or, alors que le barème des subventions aux radios associatives est gelé depuis 2002, et que ce gel a provoqué l'épuisement des réserves, force est de constater que la mesure adoptée est notoirement insuffisante. Elle ne permettra manifestement pas de maintenir en 2005 le niveau des aides attribuées aux radios en 2003. Par ailleurs, rien n'est prévu pour qu'au titre de l'année 2004 le FSER puisse disposer des crédits nécessaires au paiement des subventions (majorations et aide à l'équipement) adoptées par la commission du FSER. Si rien n'est fait, ce serait la première fois que les radios associatives seraient privées de subventions proposées par la commission ; ce serait aussi la première fois que le total des aides accordées par le FSER serait en diminution par rapport à l'année précédente. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour doter le fonds des moyens financiers nécessaires pour permettre le mandatement rapide des subventions décidées.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre de la culture et de la communication sur la situation financière du Fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER), dont les aides sont essentielles pour assurer la pérennité des 600 radios associatives réparties sur le territoire métropolitain ainsi que dans les départements et collectivités d'outre-mer. Concernant les subventions au titre de l'année 2004, le versement des aides à l'équipement et des majorations de subventions de fonctionnement était différé, tant que n'était pas connu le produit de la taxe alimentant le FSER enregistré au cours du dernier trimestre. Compte tenu notamment de recettes exceptionnelles perçues en décembre, le ministre a pu décider de verser l'intégralité des subventions proposées par la commission du FSER tout au long de l'année. Le total des aides versées au titre de 2004 s'élève donc à 24,5 MEUR contre 24,2 MEUR en 2003. Concernant l'année 2005, le nouveau barème de la taxe, en vigueur depuis le 1er janvier, devrait conduire à une augmentation des recettes de l'ordre de 2,5 MEUR, ce qui devrait permettre de garantir l'équilibre du FSER et de répondre à l'augmentation du nombre de radios éligibles. Cependant, il apparaît indispensable de réviser en profondeur les règles de fonctionnement du FSER afin d'optimiser l'utilisation du fonds. Une réflexion est en cours, qui devrait déboucher, après consultation des organisations représentatives des radios associatives, sur une réforme applicable à partir de 2006.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Lignières-Cassou](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55890

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 janvier 2005, page 660

Réponse publiée le : 29 mars 2005, page 3235